

PARTIE

1

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



Un territoire durable et résilient

1. Les sols et leurs ressources

Le territoire du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise, situé dans l'Oise à la frontière de l'Île-de-France, est marqué par des paysages relativement plats, sauf au nord où le relief est plus marqué. Les constructions se sont principalement développées dans les zones alluviales, sans contrainte majeure liée au relief. Le territoire reste très naturel et agricole, avec une forte présence de forêts et de zones agricoles. Toutefois, l'urbanisation en bordure de ces milieux naturels augmente les risques d'érosion.

L'exploitation des sols, notamment les carrières, reste présente bien qu'en déclin. La pierre extraite localement, comme celle de Saint Maximin, a une renommée mondiale. Malgré la baisse d'activité, les matériaux sont toujours très demandés, ce qui entraîne des importations. Ces carrières ont aussi une valeur historique et culturelle, et leur réaménagement futur pourrait offrir des opportunités pour la nature ou les énergies renouvelables.

Enfin, les sols subissent les effets du changement climatique, avec un assèchement notable au printemps et en été. Cela affecte particulièrement l'agriculture, notamment les cultures non irriguées, et pourrait à terme poser des problèmes économiques dans ce territoire fortement agricole.

2. L'eau, une ressource essentielle mais fragile

L'eau joue un rôle central dans le territoire du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise, qui dépend du bassin de l'Oise, lui-même lié à la Seine. Certaines zones, notamment celles situées à la source des rivières, sont particulièrement sensibles et doivent être protégées. Même si la qualité de l'eau s'est améliorée grâce à des efforts sur la pollution organique, elle reste encore à perfectionner. Plusieurs problèmes persistent, comme la présence de pollutions toxiques ou de nutriments en excès, la perturbation de la vie aquatique et la perte de continuité naturelle des cours d'eau.

Les eaux de pluie, notamment en ville, posent problème : elles entraînent des polluants vers les rivières, nuisent à la qualité de l'eau et augmentent les risques d'inondation. Concernant les nappes souterraines, leur qualité est variable. Certaines sont en bon état, d'autres, comme celles liées aux zones agricoles, sont polluées par les nitrates et pesticides. Ces nappes sont très connectées aux rivières de surface et très sensibles aux changements climatiques.

Sur le plan quantitatif, l'eau peut manquer dans certains secteurs en période sèche. L'eau potable, bien que de bonne qualité et bien gérée, devient une ressource à surveiller de près face aux futurs épisodes de sécheresse.

Enfin, les rivières sont peu accessibles et peu mises en valeur pour les habitants. Pourtant, elles peuvent jouer un rôle important pour relier les espaces urbains à la nature, améliorer la qualité de vie et participer à la lutte contre les effets du changement climatique, comme les îlots de chaleur en ville.

Des projets structurants (comme le MAGEO ou l'Éc'eau port à Creil) cherchent à mieux intégrer l'eau dans le développement du territoire, en combinant protection de l'environnement, loisirs, et adaptation au climat.

3. Biodiversité et espaces naturels

Le territoire du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise abrite une grande diversité de milieux naturels : forêts, zones humides, marais, prairies, coteaux et plans d'eau. Ces milieux jouent un rôle important pour la faune, la flore, et l'équilibre écologique. Certains d'entre eux sont protégés ou reconnus pour leur valeur environnementale (sites classés, Natura 2000, zones Ramsar, etc.).

De nombreux sites sont identifiés comme réservoirs de biodiversité, et il est essentiel de les préserver pour maintenir les continuités écologiques, c'est-à-dire les connexions naturelles entre les habitats. La "Trame Verte et Bleue", un réseau d'espaces favorables à la biodiversité, aide à structurer ces continuités et oriente les choix d'aménagement pour éviter de fragmenter les milieux naturels.

Cependant, ces espaces sont parfois menacés par l'urbanisation, la surfréquentation ou le manque d'entretien. Cela peut entraîner la disparition de certaines espèces ou une baisse de la qualité écologique. L'agriculture intensive et les infrastructures (routes, ouvrages hydrauliques) sont également des facteurs de perturbation.

Il est donc important que l'aménagement du territoire intègre la biodiversité comme un enjeu transversal, y compris en milieu urbain. Les espaces verts en ville, les haies ou les petits bois urbains contribuent eux aussi à cette biodiversité. Enfin, la richesse naturelle du territoire représente un véritable atout pour le développement touristique, mais cela doit se faire dans le respect de la nature et des équilibres écologiques.

4. Les risques naturels et technologiques

Le territoire est exposé à plusieurs types de risques qui concernent à la fois la population, les biens et les infrastructures.

Les inondations sont parmi les plus fréquentes, principalement liées à la montée des eaux, aux pluies abondantes, aux coulées de boue ou à la remontée des nappes phréatiques. Ces phénomènes sont concentrés dans les vallées de l'Oise et du Thérain, avec des zones particulièrement touchées comme Cramoisy ou Saint-Leu-d'Esserent. Ces inondations peuvent endommager les bâtiments et infrastructures, notamment dans les fonds de vallée où l'urbanisation est dense. Des plans de prévention existent (TRI, PPRI) pour anticiper ces événements.

Les mouvements de terrain (glissements, effondrements de cavités, retrait-gonflement des argiles) posent également des risques pour les personnes et les constructions, notamment dans un contexte de changement climatique où les périodes de sécheresse favorisent ces phénomènes. Les feux de forêts représentent une menace croissante en raison de la forte couverture forestière du territoire (36 %), surtout en bordure des zones urbaines. Le changement climatique pourrait accentuer ce risque. Les tempêtes sont moins fréquentes mais peuvent endommager les forêts et les habitations proches, même si leur nombre a diminué ces dernières années.

Les risques industriels concernent plusieurs communes, en particulier Villers-Saint-Paul, où se trouvent des sites classés SEVESO. Des plans spécifiques encadrent ces zones à risque. Le territoire est aussi exposé aux risques liés au transport de matières dangereuses (routes, voies ferrées, canaux, canalisations), ce qui exige une planification rigoureuse dans l'aménagement.

Le changement climatique accentue plusieurs de ces risques (sécheresse, canicule, inondations, stress thermique...). Il est donc essentiel d'adapter les projets d'aménagement en tenant compte de ces évolutions pour éviter des surcoûts et protéger les habitants.

Enfin, une culture du risque doit être développée chez tous les acteurs (élus, habitants, professionnels) pour mieux anticiper et réagir face à ces menaces. Cela passe par l'information, l'éducation, et une meilleure intégration des risques dans les décisions d'aménagement.

5. Nuisances et pollutions

L'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire passe par la réduction des émissions polluantes issues de plusieurs secteurs : industrie, transports, chauffage résidentiel, agriculture et traitement des déchets. Des progrès ont été réalisés, notamment grâce à des véhicules plus propres, de meilleures techniques industrielles et le développement des transports collectifs. Mais les efforts doivent se poursuivre, car certaines sources comme le chauffage au bois ou la circulation routière continuent d'émettre des particules fines (PM2.5 et PM10), nocives pour la santé.

L'industrie reste le principal contributeur aux émissions de gaz à effet de serre, suivie par les transports et le secteur résidentiel. Plusieurs communes comme Creil, Villers-Saint-Paul ou Montataire concentrent les plus fortes émissions, notamment en lien avec les activités industrielles et les infrastructures de transport. Cela génère aussi d'autres nuisances comme le bruit, en particulier le long des grandes routes ou voies ferrées.

Les nuisances lumineuses, souvent dues à l'éclairage urbain en bordure des zones naturelles, ont également un impact sur la faune locale et doivent être mieux contrôlées. De plus, le passé industriel du territoire a laissé des sols pollués, notamment à Nogent-sur-Oise. Ces zones doivent être prises en compte dans l'aménagement, avec des solutions pour les reconverter de manière durable.

Enfin, la gestion des déchets progresse, avec une baisse de la production moyenne par habitant, mais 64 % de ces déchets sont encore incinérés. L'enjeu est donc de mieux valoriser les déchets (réutilisation, recyclage, compostage...).

Pour réduire l'exposition des habitants aux nuisances (pollution de l'air, bruit, lumière, sols...), il est important d'aménager les villes en prenant en compte ces risques : par exemple, éviter de construire des écoles ou des habitations à proximité immédiate des sources de pollution. Cela passe aussi par la promotion de bâtiments mieux isolés, moins gourmands en énergie, et l'intégration de plus de végétation en ville.

6. Adaptation au changement climatique et perspectives d'avenir

Le diagnostic climatique du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise montre un réchauffement continu depuis les années 1980 : la température moyenne progresse d'environ 0,3°C par décennie et les journées très chaudes deviennent plus nombreuses. Selon le scénario RCP 8.5, le territoire pourrait connaître d'ici la fin du siècle plus de 3°C supplémentaires, jusqu'à 143 journées chaudes par an et des canicules plus longues, tandis que les précipitations annuelles resteraient globalement stables mais distribuées de façon plus contrastée, accentuant l'assèchement des sols. Ces évolutions climatiques fragilisent plusieurs piliers du cadre de vie local. L'approvisionnement en eau est déjà sous tension : certaines nappes sont classées en zone de répartition des eaux et les conflits d'usage entre eau potable, irrigation et milieux aquatiques risquent de s'intensifier lors des étés secs. L'agriculture doit faire face à des périodes sèches plus longues et à un risque accru de

retrait-gonflement des argiles, qui menace aussi les bâtiments. La forêt, couvrant un tiers du territoire, devient plus sensible aux incendies, surtout là où l'urbanisation gagne les lisières. Le bassin est également exposé aux inondations de l'Oise, de la Brèche et du Thérain, aux remontées de nappe et au transport de matières dangereuses, tandis que près de 90 % de la consommation énergétique repose encore sur les énergies fossiles.

Ainsi, l'adaptation du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise se construit autour d'une gestion plus fine de l'eau, d'une urbanisation résiliente, d'une transition énergétique ambitieuse et d'une mobilisation de tous les acteurs. Ces choix doivent permettre de maintenir un territoire attractif, sain et solidaire malgré le réchauffement déjà engagé.

Le cadre de l'évaluation

L'évaluation environnementale d'un SCoT s'inscrit dans un cadre réglementaire strict, imposé par des directives européennes et le droit français. Son objectif est d'intégrer les considérations environnementales dès la conception des politiques d'aménagement du territoire, garantissant ainsi le respect des principes du développement durable.

Le SCoT est un document stratégique de planification à long terme (20 ans), visant à harmoniser les politiques locales en matière d'urbanisme, de transport, de développement économique et de préservation des espaces naturels et agricoles. Étant donné ses impacts potentiels sur l'environnement, son élaboration ou sa révision nécessite une évaluation environnementale systématique.

L'évaluation environnementale repose sur une analyse approfondie de l'état initial du territoire, suivie d'une étude des incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement. Elle comprend plusieurs étapes :

- **Diagnostic environnemental** : État des lieux du territoire, incluant la biodiversité, les ressources naturelles et les risques environnementaux.
- **Analyse des impacts** : Évaluation des effets du SCoT sur l'artificialisation des sols, la consommation des ressources et la pollution.
- **Proposition de mesures** : Identification d'actions pour limiter, réduire ou compenser les impacts négatifs.
- **Suivi et adaptation** : Mise en place d'indicateurs pour mesurer l'efficacité des mesures et ajuster la stratégie si nécessaire.

Cette approche est itérative, impliquant des allers-retours entre l'élaboration du SCoT et son évaluation environnementale, afin d'optimiser les choix d'aménagement.

Les résultats de l'évaluation

Les incidences peuvent être qualifiées dans le tableau suivant.

Positive	Négative	Point de vigilance
Faible	Faible	!
Modérée	Modérée	
Forte	Forte	

	Ressource du sol	Ressource en eau	Biodiversité et TVB	Risques	Santé	Énergie - Climat	Paysage
Axe 1 : Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers							
Objectif 11 : Engager le territoire vers un objectif de "sobriété foncière"							
Prescription 11.1 : Ne pas dépasser l'objectif maximal de consommation foncière imposé par le SRADDET							
Prescription 11.2 : Répartir la consommation des ENAF par pôle et avec une indication par commune				sans objet			
Prescription 11.3 : Réaliser les extensions à vocation d'activité							
Prescription 11.4 : Réaliser les extensions résidentielles et les équipements publics							
Prescription 11.5 : Conditions à l'ouverture des zones à urbaniser	sans objet		sans objet	sans objet			
Prescription 11.6 : Prévoir des aménagements afin de favoriser la renaturation et la biodiversité							
Recommandation 11.7 : Établir des zones de projets de renaturation							
Objectif 1.2 : Accélérer la transition énergétique		sans objet		sans objet			
Prescription 12.1 : Définir une stratégie de production des énergies locales renouvelables		sans objet		sans objet			
Prescription 12.2 : Interdire le développement des énergies locales renouvelables dans les réservoirs de biodiversité		sans objet		sans objet			
Recommandation 12.3 : Étudier les projets de production d'énergie locale renouvelable		sans objet		sans objet			
Recommandation 12.4 : Mettre en place des installations de production d'énergie locale sur les toitures		sans objet		sans objet			
Recommandation 12.5 : Recenser les sites pollués			sans objet	sans objet		sans objet	
Recommandation 12.6 : Inciter les collaborations ou ententes avec les personnes privées		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet		
Prescription 12.7 : Favoriser les conditions de production d'énergie locale renouvelable dans les aménagements, réhabilitations et nouvelles constructions				sans objet			
Prescription 12.8 : Prévoir la sobriété énergétique des bâtiments publics	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet			
Prescription 12.9 : Étudier l'utilisation de la chaleur fatale des industries locales	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet			sans objet
Recommandation 12.10 : Encourager les réseaux de chaleur ou de froid urbains	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet			sans objet
Objectif 13 : Protéger et restaurer la biodiversité au sein de la TVB							
Prescription 131.1 : Les documents d'urbanisme locaux devront préserver les réservoirs de biodiversité							
Recommandation 131.2 : Les collectivités mettront en œuvre ou faciliteront les actions de protection, de gestion et de mise en valeur des réservoirs de biodiversité							
Recommandation 131.3 : Pour les sites fragiles où la biodiversité peut être menacée par une surfréquentation, des actions permettant de la canaliser seront mises en place				sans objet		sans objet	
Prescription 131.4 : Les PLU des communes de Creil et Saint-Maximin déclineront, pour les parties incluses dans le périmètre du Parc naturel régional Oise - Pays de France, les dispositions relatives à l'orientation 1 de la Charte du Parc naturel régional							

Prescription 132.1 : Les collectivités veilleront à maintenir la fonctionnalité des continuités écologiques							
Prescription 132.2 : En s'appuyant sur des diagnostics approfondis, les documents d'urbanisme locaux déclineront la trame verte et bleue							
Recommandation 132.3 : Les collectivités déploieront les moyens nécessaires pour préserver et reconquérir les corridors écologiques							
Prescription 132.4 : Les documents d'urbanisme locaux identifieront les derniers passages menacés en raison de la densité de l'urbanisation et des infrastructures difficiles à franchir pour les espèces forestières	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
Prescription 132.5 : A toutes les échelles de planification et de projet, les collectivités mettront en œuvre les moyens nécessaires pour préserver les structures végétales et naturelles							
Prescription 132.6 : Les documents d'urbanisme locaux développeront les outils visant à favoriser la biodiversité							
Prescription 132.7 : Les PLU des communes de Creil et Saint-Maximin déclineront pour les parties incluses au sein du périmètre du Parc naturel régional Oise - Pays de France les dispositions de la Charte							
Prescription 132.8 : Afin de favoriser la préservation des TVB, les documents d'urbanisme locaux prévoient la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation TVB							
Recommandation 132.9 : Les collectivités engageront des actions contre les espèces exotiques envahissantes						sans objet	
Recommandation 132.10 : Les collectivités favoriseront le développement des trames noires	sans objet	sans objet		sans objet			
Prescription 132.11 : Les documents d'urbanisme locaux préserveront les coteaux boisés ainsi que les milieux ouverts et les espaces herbacés du territoire							
Prescription 132.12 : Les documents d'urbanisme locaux conserveront une bande non urbanisée sur une distance de 50 m de la lisière des bois et forêts							
Recommandation 132.13 : Les collectivités mèneront des actions de valorisation et de préservation de la biodiversité des lisières des boisements et forêts							
Recommandation 132.14 : Lorsque l'implantation d'une construction, équipement, route... ne peut être évitée, les PLU ou les aménagements proposeront des emplacements au maximum en bordure du bâti existant ou dans des zones boisées à défricher							
Prescription 132.15 : Les collectivités s'assureront que les milieux ouverts d'intérêt écologique ne font pas l'objet de plantation							
Recommandation 132.16 : Les collectivités veilleront à préserver les milieux ouverts							

Prescription 14.9 : Les documents d'urbanisme locaux autoriseront l'exploitation des ressources minérales dans le respect des autres enjeux du territoire, notamment écologiques et urbains							
Recommandation 14.10 : Un atlas des carrières pourra être réalisé avec une qualification de celles-ci pour faciliter leur reconversion.						sans objet	
Prescription 14.11 : Le document d'urbanisme de Saint-Maximin déclinera les dispositions de la Charte du Parc naturel régional relative à la disposition 20.2				sans objet	sans objet	sans objet	
Prescription 14.12 : Les PCAET devront être révisés régulièrement	sans objet						sans objet
Objectif 1.5 : Valoriser les paysages et la qualité urbaine							
Prescription 15.1 : Avoir une stratégie d'aménagement de l'espace public							
Prescription 15.2 : Identifier les îlots urbains de chaleur en particulier dans l'espace public							
Prescription 15.3 : Profiter des projets d'aménagements de mobilité active (vélo /piétons)							
Prescription 15.4 : Mettre en place des projets de "nature en ville" dans les secteurs urbains à forte densité							
Prescription 15.5 : Mettre en place une stratégie d'entretien et de développement des aménagements cyclables et piétons des chemins communaux et ruraux				sans objet			
Prescription 15.6 : Intégrer des projets de nature en ville dans les OAP							
Recommandation 15.7 : Donner une identité paysagère au territoire (land art et industriel)	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	
Recommandation 15.8 : Améliorer les entrées de ville et traiter les façades des friches commerciales ou d'activités		sans objet		sans objet			
Objectif 16 : Prévenir les risques et réduire les nuisances afin de préserver la santé des citoyens							
Prescription 16.1 : Éviter l'urbanisation dans les zones inondables							
Prescription 16.2 : Protéger le poste-source électrique de Montataire-Thiverny situé en zone inondable	sans objet	sans objet	sans objet		sans objet		sans objet
Prescription 16.3 : Aménager l'espace urbanisé de telle sorte que l'eau puisse se retirer le plus facilement possible en faisant le moins de dégâts possibles (résilience) en cohérence avec le PPRI							
Recommandation 16.4 : Mettre en place un guide des aménagements adaptés aux risques naturels et technologiques	sans objet	sans objet	sans objet			sans objet	sans objet
Prescription 16.5 : Analyser et faire connaître le risque de feux de forêt	sans objet	sans objet					
Prescription 16.6 : Prévoir et faire connaître aux citoyens des espaces de résilience ou zones-refuges à rejoindre en cas de dangers dus aux risques naturels et technologiques	sans objet	sans objet	sans objet			sans objet	sans objet
Prescription 16.7 : Favoriser les conditions d'amélioration de la qualité de l'air	sans objet						sans objet

Axe 2 : Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification							
Objectif 21. Développer un habitat de qualité, rénovation, réhabilitation, restauration							
Recommandation 21.1 : Créer 7600 logements nouveaux							
Recommandation 21.2 : Remettre sur le marché 1000 logements vacants, indignes ou de copropriétés fragilisées		sans objet	sans objet				
Recommandation 21.3 : Adapter les logements et l'hébergement aux besoins des populations spécifiques, en particulier les personnes âgées	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet			sans objet
Objectif 22 : Garantir l'accès aux équipements et services essentiels							
Prescription 22.1 : Principes de localisation des grands projets d'équipements		sans objet					
Prescription 22.2 : Mettre en cohérence l'offre d'équipements et de services avec l'armature territoriale							
Objectif 23 : Promotion des mobilités durables							
Prescription 23.1 : Mieux gérer les flux et les déplacements des personnes et mettre en cohérence le développement urbain							
Prescription 23.2 : Renforcer une armature territoriale favorable aux déplacements décarbonés ou à la réduction des déplacements							
Prescription 23.3 : Doter le territoire d'un réseau interurbain d'infrastructures cyclables, reliant les espaces urbains, périurbains et ruraux				sans objet			
Prescription 23.4 : Aménager des aires de stationnement autour des gares secondaires				sans objet			
Prescription 23.5 : Aménager des aires de livraison et de stationnement poids lourds				sans objet			
Recommandation 23.6 : Mettre en place des aires de co-voiturage		sans objet	sans objet	sans objet			
Prescription 23.7 : Privilégier le développement urbain futur à proximité des pôles intermodaux et établir des normes de stationnement privé adaptées pour les nouvelles constructions	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet			
Recommandation 23.8 : Autoriser la mutualisation et le foisonnement des stationnements			sans objet	sans objet			
Prescription 23.9 : Besoins fonciers liés aux projets d'infrastructure majeurs au territoire							
Axe 3 : Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières							
Objectif 31 : Accueillir et organiser les activités économiques				sans objet			
Prescription 31.1 : La mutation des zones d'activité et d'artisanat existantes			sans objet	sans objet			
Prescription 31.2 : La réutilisation des friches d'activité au sein de l'espace urbanisé			sans objet	sans objet			
Recommandation 31.3 : L'utilisation et l'aménagement des friches polluées				sans objet			
Recommandation 31.4 : La spécialisation et la qualité des zones d'activités économiques et leur accessibilité			sans objet				
Prescription 31.3 : Les nouvelles zones à vocation économique		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet		
Prescription 31.4 : Favoriser le report modal et l'intermodalité eau / fer / route	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet			sans objet
Prescription 31.5 : Pérenniser le foncier des exploitations agricoles		sans objet		sans objet			
Prescription 31.6 : Permettre le développement du plateau agro-industriel				sans objet			

Prescription 31.7 Permettre le développement de la sylviculture et de la filière bois	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet		sans objet
Prescription 31.8 : Mettre en place une politique foncière de développement de la filière alimentaire en circuit court				sans objet			
Recommandation 31.9 : Favoriser les filières alimentaires locales	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet			
Recommandation 31.10 : Valorisation des déchets	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet			
Objectif 32 : Maîtriser le développement commercial et artisanal		sans objet		sans objet			
Prescription 32.1 : Concentrer le commerce de proximité au sein des centralités		sans objet		sans objet			
Prescription 32.2 : Permettre l'accueil du commerce d'importance au sein des centralités		sans objet		sans objet			
Recommandation 32.3 : Identifier les cellules et terrains		sans objet		sans objet			
Prescription 32.4 : Au sein des périphéries, permettre l'accueil des commerces d'importance		sans objet		sans objet			
Prescription 32.5 : Donner une vocation aux localisations préférentielles des commerces		sans objet		sans objet			
Prescription 32.6 : Encadrer l'extension des commerces d'importance existants isolés		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Prescription 32.7 : Améliorer la desserte en modes actifs et collectifs des pôles commerciaux		sans objet		sans objet			
Prescription 32.8 : Déterminer des conditions d'insertion urbaine, naturelle et paysagère harmonieuse des équipements implantés au sein des pôles commerciaux							
Recommandation 32.9 : Se donner les moyens de maintenir et d'accueillir des activités commerciales en centralités		sans objet		sans objet			
Prescription 32.10 : Privilégier les constructions d'entrepôts de logistique commerciale de 5.000 m ² et plus de surface de plancher (SDP) au sein des polarités logistiques régionales		sans objet		sans objet			
Prescription 32.11 : Privilégier les constructions d'entrepôts de logistique commerciale de 1 000 à 5 000 m ² de SDP au sein des polarités logistiques locales		sans objet		sans objet			
Prescription 32.12 : Limiter les constructions d'entrepôts de logistique commerciale à une surface maximum de 1 000 m ² en dehors des polarités		sans objet		sans objet			
Prescription 32.13 : Encadrer l'extension et réhabilitations d'entrepôts de logistique commerciale en dehors des polarités logistiques identifiées		sans objet		sans objet			
Recommandation 32.14 : Généraliser la recherche de la densité pour la construction et l'extension d'entrepôts de logistique commerciale		sans objet		sans objet			
Recommandation 32.15 : Tenir compte de l'intégration globale des entrepôts de logistique commerciale dans leur environnement pour évaluer la pertinence de leur localisation		sans objet		sans objet			
Recommandation 32.16 : Contribuer à la minimisation des répercussions environnementales des entrepôts de logistique commerciale et tendre vers leur sobriété énergétique							

De façon plus fine on notera les éléments suivants :

Incidences sur la ressource du sol

- Réduction de l'artificialisation : le DOO fixe un plafond de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à 75 ha pour 2021-2031, puis à 51 ha jusqu'en 2050, soit une baisse de 63,4 %. Cette trajectoire contribue à limiter l'artificialisation nette, en cohérence avec l'objectif ZAN.
- Renaturation et désimperméabilisation : des mesures de restauration écologique sont mises en œuvre, notamment dans la vallée de la Brèche et sur le site de Liancourt, ainsi que la désimperméabilisation des couloirs de ruissellement. Ces dispositifs permettent de rétablir l'infiltration de l'eau et les fonctions pédologiques des sols.
- Préservation des sols perméables : les prescriptions imposent des coefficients de pleine terre, le zonage N, et la protection d'espaces boisés, garantissant la conservation durable des sols naturels et agricoles.
- Consommation foncière résiduelle : malgré les mesures de sobriété, le DOO autorise encore 126 ha de consommation, 70 ha pour les zones d'activités économiques et 14 ha pour les extensions résidentielles. Une marge supplémentaire est possible via l'élargissement des zones AU (+20 %), ce qui peut fragiliser les efforts de maîtrise de l'étalement.
- Projets à forte empreinte : des projets structurants, comme le plateau agro-industriel, la logistique lourde ou l'exploitation des carrières, risquent de neutraliser les gains obtenus si leur localisation n'est pas strictement encadrée ou densifiée.

Incidences sur la ressource en eau

- Sobriété des prélèvements et sécurisation de l'alimentation : le DOO impose la rénovation et l'interconnexion des réseaux d'eau potable, ainsi que la protection des captages, réduisant les pertes et assurant un partage équitable entre usages domestiques, agricoles et industriels. Cela limite la pression sur les nappes.
- Amélioration du traitement des rejets : le renforcement de la station d'épuration de Villers-Saint-Paul et la surveillance accrue des rejets industriels contribuent à une meilleure qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.
- Gestion intégrée du ruissellement : les prescriptions interdisent la construction dans les couloirs de ruissellement et favorisent l'infiltration à la parcelle. La résilience hydraulique est renforcée par l'interdiction de construire en zones inondables et par la préservation des zones d'expansion des crues.
- Préservation des milieux humides et aquatiques : les vallées humides (Thérain, Brèche, Marais de Sacy) sont sanctuarisées, tandis que des recommandations encouragent la restauration des prairies humides et des berges naturelles, améliorant l'infiltration et le stockage de carbone.
- Réutilisation des eaux usées : le DOO ouvre la possibilité de réutiliser les eaux épurées, soutenant une gestion circulaire de la ressource.
- Facteurs de pression persistants : certains projets comme le plateau agro-industriel, la logistique lourde ou l'exploitation de carrières sont situés dans des vallées sensibles. Sans recours aux friches ni dispositifs de gestion des eaux pluviales, ces projets pourraient accroître l'imperméabilisation et les risques de pollution accidentelle ou de perturbation des écoulements souterrains.

Incidences sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue (TVB)

- Protection des réservoirs de biodiversité : le DOO classe les principaux réservoirs (forêts, zones humides, pelouses calcicoles) en zones naturelles inconstructibles. Des mesures complémentaires encadrent leur gestion, limitent la fréquentation excessive et renforcent la sensibilisation, assurant ainsi leur préservation sur le long terme.
- Renforcement des continuités écologiques : les prescriptions identifient et protègent les corridors arborés, valléens et prairiaux ; Les recommandations appuient la restauration active de ces corridors, notamment par la plantation de haies et la gestion différenciée des espaces urbanisés.
- Préservation des milieux humides et aquatiques : les prescriptions protègent les vallées humides du Thérain, de la Brèche et les Marais de Sacy (site Ramsar). Les recommandations visent à maintenir la qualité écologique de ces milieux par la gestion des prairies humides et des ripisylves, contribuant à la régulation hydrologique et à la biodiversité.
- Création de nouveaux réservoirs de biodiversité : les zones de renaturation ciblées (vallée de la Brèche et site de Liancourt) deviendront de nouveaux espaces fonctionnels une fois désimperméabilisées, augmentant les surfaces favorables à la faune et à la flore.
- Facteurs de pression persistants : la consommation résiduelle de 126 ha d'ENAF, l'extension des zones d'activités (70 ha) et des secteurs résidentiels (14 ha) peuvent fragmenter les habitats s'ils ne sont pas localisés en dehors des corridors écologiques. Le projet agro-industriel de Saint-Leu/Cramoisy et les grandes plateformes logistiques risquent d'aggraver les ruptures écologiques et de renforcer l'imperméabilisation. L'exploitation des carrières pourrait également altérer des milieux calcicoles sensibles, en surface comme en sous-sol.

Incidences sur les risques naturels et technologiques

- Réduction du risque d'inondation : le DOO interdit toute urbanisation en zones inondables et impose la création de zones d'expansion des crues. L'aménagement de l'espace urbain est encadré pour permettre l'évacuation rapide de l'eau, renforçant ainsi la résilience des quartiers face aux crues.
- Sécurisation des infrastructures critiques : le DOO exige la mise en sécurité du poste-source électrique de Montataire-Thiverny, ce qui garantit la continuité des services essentiels même en cas d'événements majeurs.
- Prévention des feux de forêt et résilience territoriale : face à l'émergence du risque incendie en lien avec le changement climatique, le DOO prévoit son analyse et sa diffusion.
- Sensibilisation et culture du risque : le DOO propose l'élaboration de guides d'aménagement adaptés et d'outils pédagogiques pour préparer les habitants aux gestes de sécurité, renforçant la résilience communautaire.
- Encadrement des risques technologiques : dans les zones industrielles, l'urbanisation est strictement encadrée : seules les installations classées ICPE et Seveso sont autorisées, tandis que l'habitat y est proscrit. Cette mesure permet de contenir les risques technologiques dans des périmètres maîtrisés.

Incidences sur l'énergie et le climat

- Décarbonation de la production énergétique : le DOO met en place une stratégie ambitieuse : création de zones d'accélération des EnR (ZAER) sur foncier déjà artificialisé, exclusion stricte des réservoirs de biodiversité, et priorisation des installations photovoltaïques sur toitures et ombrières.
- Amélioration de la performance énergétique du bâti : l'obligation d'intégrer des dispositifs EnR, de l'éco-construction et du bioclimatisme dans les projets d'aménagement, couplée à l'exemplarité énergétique exigée pour les bâtiments publics, renforce la sobriété énergétique du territoire. Le DOO impose la réhabilitation des équipements publics avec décarbonation et autoproduction énergétique.
- Adaptation aux effets du changement climatique : le DOO impose l'identification et le traitement des îlots de chaleur urbains via le verdissement, la renaturation et la désimperméabilisation, contribuant à améliorer le confort thermique et à limiter la surconsommation énergétique.
- Mobilités bas-carbone et urbanisme durable : les prescriptions orientent le développement urbain vers les zones déjà desservies par les transports en commun et favorisent la mixité fonctionnelle. Le développement d'un réseau cyclable intercommunal et l'encouragement du covoiturage participent à la réduction des émissions du secteur des transports.
- Poids persistant de la logistique et de l'industrie : malgré l'encadrement des entrepôts et les recommandations de sobriété, les zones logistiques et le plateau agro-industriel pourraient alourdir le bilan énergétique si les prescriptions locales de densification, d'intégration des réseaux d'énergie fatale et de report modal ne sont pas rigoureusement appliquées.

Incidences sur les paysages

- Renforcement du cadre paysager grâce à des prescriptions structurantes : le DOO consacre un ensemble cohérent de mesures pour améliorer la qualité de l'espace public et structurer le grand paysage à travers des stratégies de verdissement, d'aménagement des parvis, et de mise en scène des infrastructures.
- Préservation de la mémoire industrielle par la reconversion des friches : le DOO impose la conservation du bâti de qualité comme préalable à tout projet de réutilisation, garantissant ainsi la sauvegarde des ensembles architecturaux emblématiques. Cela renforce la cohérence historique du paysage urbain, en particulier dans le bassin creillois, et participe à la transmission des héritages industriels.
- Vulnérabilité du paysage face à certains projets de grande échelle : les autorisations d'implantations logistiques massives et l'urbanisation du plateau agro-industriel peuvent produire des volumes bâtis en rupture avec le paysage de vallée, pourtant identifié comme sensible dans le DOO. Ce risque est accentué si les prescriptions d'intégration paysagère ne sont pas rigoureusement appliquées.
- Altération possible des vues panoramiques par l'exploitation minière : bien que le DOO encadre l'exploitation des carrières dans un objectif de reconversion maîtrisée, l'impact visuel sur les coteaux et l'équilibre du grand paysage reste conditionné à l'effectivité des remises en état et au respect des principes de la Charte du Parc naturel régional.

Incidences sur la santé

- L'accent est mis sur la qualité de l'air, la gestion des nuisances (sonores, polluantes), la préservation des ressources en eau et l'amélioration du cadre de vie via des aménagements durables.

Face aux potentielle incidences le SCoT met en œuvre tout un ensemble de mesure respectant la démarche Éviter, Réduire, Compenser.
Les principales mesures sont les suivantes.

Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de la consommation foncière : urbanisation prioritaire dans les zones déjà urbanisées et protection des terres agricoles à fort potentiel • Réutilisation des espaces artificialisés : priorité à la requalification des friches et à la densification des zones d'activités existantes • Préservation de l'environnement : protection des continuités écologiques, interdiction de l'urbanisation en zones sensibles (zones humides, espaces forestiers) • Gestion des risques naturels et technologiques : interdiction de l'urbanisation en zones inondables, encadrement strict des projets en zones à risques industriels • Énergie et climat : une politique volontariste de rénovation thermique des bâtiments résidentiels et publics afin de diminuer la consommation énergétique du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de l'artificialisation des sols : densification des constructions, mutualisation des parkings, optimisation de l'espace dans les zones économiques • Réduction de l'imperméabilisation : intégration de dispositifs pour l'infiltration des eaux pluviales, végétalisation des espaces publics et privés • Réduction de la pollution des sols : encadrement des activités polluantes, réhabilitation des friches industrielles • Transition énergétique et climat : amélioration de la performance énergétique des bâtiments, développement des réseaux de chaleur renouvelables, mobilité douce • Paysages et cadre de vie : amélioration des lisières urbaines, harmonisation architecturale, limitation des infrastructures perturbantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Renaturation et valorisation des milieux naturels : restauration et préservation des berges de l'Oise, renaturation de la vallée de la Brèche et du site de l'ancienne prison de Liencourt • Protection des milieux humides et ouverts : lutte contre la fermeture des zones humides par des plans de restauration ciblés, interdiction de plantations inadaptées sur les milieux ouverts à forte valeur écologique • Suivi et planification de la désartificialisation : création de zones de projets de renaturation, comptabilisation des surfaces désartificialisées, exigence de renaturation pour une part des surfaces consommées après 2031 • Utilisation transitoire des friches : mise en œuvre de projets de phytoremédiation ou d'énergies renouvelables sur les friches polluées en attente de dépollution

27 indicateurs de suivi ont été déterminés pour suivre à la fois l'application du SCoT et suivre les effets du SCoT sur l'environnement.